



Paroisses Catholiques romaines
du Val-de-Travers

Feuille dominicale

29 novembre 2020

1er dimanche de l'Avent

« Veillez ! »

En ce premier dimanche de la nouvelle année liturgique, l'Église nous propose de commencer la lecture de l'évangile de Marc. Nous ne l'ouvrons pas à la première page (ce sera pour le 2^e dimanche de l'Avent) mais seulement au chapitre 13, pour entendre un extrait de la conclusion du discours de Jésus sur la fin des temps (*évangile*). Si la lecture de ce dimanche se prolongeait d'un demi-verset, nous pourrions entendre : « La fête de la Pâque et des pains sans levain allait avoir lieu deux jours après. » Au premier jour de l'année liturgique, nous pourrions presque dire que Pâques aura lieu dans deux jours ! Le commencement de l'année nous plonge déjà dans l'urgence, à la veille de la Passion et à trois jours du Salut.

Au début de l'Avent, la liturgie veut nous mettre en disposition d'attente : le Seigneur est déjà venu mais il reviendra au temps dernier et il vient sans cesse, dans notre monde et notre vie. La courte parabole entendue ce jour nous apporte une information inattendue : c'est de nuit que le maître de la maison doit revenir. Dans la littérature juive et les premiers écrits chrétiens, la nuit symbolise très souvent le monde présent plongé dans les ténèbres, soumis aux puissances du mal. C'est aussi, pour les fidèles, le temps de l'épreuve et des tentations qui prendra fin avec la venue du « jour de notre Seigneur Jésus Christ » (*deuxième lecture*). Cette nuit inaugurale est à l'image de notre vie de foi : être chrétien, c'est attendre la pleine manifestation pascale, c'est « tenir fermement jusqu'au bout ».

Si « nul ne se réveille pour prendre appui sur toi » (*première lecture*), alors l'homme est livré au pouvoir de ses fautes. « Veillez ! », recommande Jésus, car nul ne sait quand ce sera le *kairos*, le bon moment. C'est cette ignorance qui doit nous garder en éveil, dans un état de vigilance active et confiante, tout au long de cette nouvelle année : « Dieu, que ton visage s'éclaire, et nous serons sauvés ! » (*psaume*).

Missel des dimanches 2021, p. 115.

PRIÈRE POUR LES DÉFUNTS : INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR TOUT LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Mesures spéciales en temps de Covid-19 : afin d'éviter l'affluence dans les cimetières et dans les églises, la Pénitencerie Apostolique accorde l'indulgence plénière pour ceux qui visitent un cimetière et prient pour les défunts même si ce n'est que mentalement. **Cette disposition est étendue à l'ensemble du mois**. Par mandat du pape François, le document établit que cette année, l'indulgence plénière habituellement accordée du 1^{er} au 8 novembre, peut être reportée à huit autres jours du mois, au libre choix des fidèles.

Par ailleurs, l'indulgence plénière du 2 novembre, instituée de manière habituelle à l'occasion de la commémoration de tous les fidèles défunts pour ceux qui visitent pieusement une église ou un oratoire et y récitent le « Notre Père » et la profession de foi (le Credo), **peut être transférée cette année** non seulement au dimanche précédant ou suivant, ou le jour de la solennité de la Toussaint, **mais aussi un autre jour du mois de novembre**, au choix libre de chaque fidèle. Les personnes âgées, les malades et tous ceux qui, pour des raisons graves, ne peuvent pas quitter la maison, par exemple en raison de restrictions imposées par l'autorité compétente à cause de la pandémie, pourront obtenir l'indulgence plénière en s'unissant spirituellement à tous les autres fidèles et en priant devant une image de Jésus ou de la Bienheureuse Vierge Marie, en récitant des prières pieuses pour les morts, par exemple les Laudes et les Vêpres de l'Office des défunts, le Rosaire marial, le Chapelet de la Divine Miséricorde, et d'autres prières pour les défunts chères aux fidèles. Ils pourront aussi s'adonner à la lecture méditée d'un des passages évangéliques proposés par la liturgie des défunts, ou accomplir une œuvre de miséricorde en offrant à Dieu les souffrances et les difficultés de leur vie.

Pour obtenir l'indulgence, ils doivent cependant rejeter le péché et avoir « l'intention de satisfaire dès que possible les trois conditions habituelles » que sont **la confession sacramentelle, la communion et la prière aux intentions du pape**. Pour cela, une disponibilité particulière est demandée aux prêtres pour permettre aux fidèles désireux de recevoir le sacrement du pardon et pour apporter la Sainte Communion aux malades.

INFORMATIONS

- ☞ Compte tenu du contexte actuel de la pandémie du Coronavirus et suivant les directives cantonales et diocésaines, toutes les célébrations religieuses restent suspendues. Mais aux dernières nouvelles, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser à nouveau les cérémonies religieuses dès le 7 décembre 2020 selon les prescriptions fédérales en vigueur. Les lieux de cultes pourront ainsi accueillir jusqu'à 50 personnes avec un plan de protection adapté.
- ☞ Nous vous informons que le *Réseau de solidarité* reste opérationnel, et qu'un panier destiné à récolter des produits de première nécessité est à votre disposition à l'entrée de l'église de Fleurier, ainsi qu'à l'entrée de la chapelle de Couvet. La situation actuelle de la crise exige que nous n'attendions plus le troisième dimanche du mois. Nous pouvons déposer nos dons dans les paniers n'importe quel jour de la semaine. Merci pour votre grande générosité !
- ☞ Au cas où les célébrations religieuses reprennent à partir du 07 décembre, la célébration œcuménique habituelle du temps de l'Avent pourra être célébrée en l'église Notre-Dame de l'Assomption de Fleurier le samedi 12 décembre 2020 à 17 H30.
- ☞ La cérémonie de commémoration des fidèles défunts prévue le samedi 7 novembre est reportée à une date ultérieure. Restons en communion ; unissons nos cœurs pour élever notre prière durant tout ce mois en faveur de nos frères et sœurs défunts.